



# Pass Transformation Ecologique

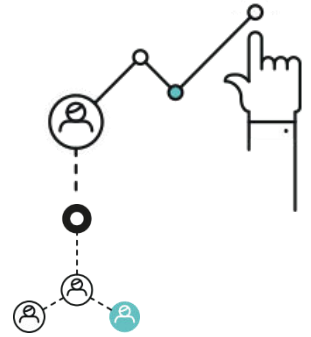
Booster votre entreprise vers un modèle de développement plus vert



## OBJECTIFS

Soutenir les travaux d'amélioration écologique concernant :

- la production de chaleur ou de froid renouvelable,
- la gestion de l'eau et des déchets,
- la sobriété énergétique,
- l'impact sur l'environnement,
- la cybersécurité et leur digitalisation des process.



## BENEFICIAIRES

- **Age** : : un 1<sup>er</sup> bilan d'activité sur au moins 12 mois
- **Taille** : au moins un salarié et moins de 20 salariés.
- **Localisation** : avoir son siège en Occitanie ou un établissement secondaire ayant une activité significative en Occitanie et être implanté sur des Communautés de Communes, Communautés d'Agglomération ou Communautés Urbaines. Les territoires des Métropoles ne sont pas éligibles.
- **Situation financière** : saine et à jour des obligations fiscales et sociales. L'entreprise ne doit pas être qualifiée d'entreprise en difficulté (règlementation européenne).
- **Secteurs d'activités** : les types d'entreprises suivantes sont concernées :
  - industrielles
  - services aux entreprises (BtoB)
  - artisanales
  - touristiques
  - relevant du secteur agro-alimentaire

**Sont exclus les entreprises ayant comme activités principales** les services financiers, les professions libérales, les banques, les assurances, les services aux particuliers, les sociétés de commerce et de détail (BtoC), les CUMA, les exploitations agricoles et toutes entreprises non éligible au regard du règlement De Minimis en vigueur.

- **Eligibilité des associations** : Oui si elles ont un agrément d'Entreprise d'Insertion (EI) ou d'Entreprise Adaptée (EA) ou si le compte de résultat fait apparaître au moins 50% de recettes issues de la vente de biens ou services.



## DEPENSES ELIGIBLES



- **Dépenses matérielles (détails en annexes) :**
  - Production de chaleur et de froid
  - Economie circulaire et gestion des déchets
  - Sobriété énergétique/optimisation/accessibilité
  - Digitalisation
  - Diverses dépenses éligibles spécifiquement pour les entreprises du tourisme

Les dépenses éligibles sont constituées des dépenses d'investissement en matériel neuf et/ou d'occasion, garantis 6 mois min. avec un montant minimal unitaire de chaque dépense de 1000 € HT.

**Sont exclues :** le portage de l'opération en crédit-bail et toutes dépenses non immobilisables comptablement.

- **Durée de réalisation :** la demande de financement (date de dépôt sur la plateforme dématérialisée « Mes aides en ligne ») devra être antérieure au commencement d'exécution de l'opération. Les dépenses doivent s'inscrire dans un programme d'investissement de 12 mois max.

## MODALITES DE FINANCEMENT

- **Type d'aide :** subvention d'investissement
- **Taux d'intervention :** 50% des dépenses éligibles
- **Montant :** subvention plafonnée à 10 000 € avec une assiette éligible min. de 10 000 €

## CONDITIONS D'INTERVENTION

- Les demandes de financement sont soumises à une expertise technique et examinées en fonction des crédits disponibles (attribution non automatique de l'aide).
- Un seul Pass Transformation écologique **tous les 3 ans**.
- Les aides précédemment octroyées doivent faire l'objet d'une **demande de paiement de solde complète**.
- Le Pass Transformation écologique est **non cumulable avec le dispositif économie de proximité**.
- Le Pass Transformation écologique est **cumulable avec l'éco-chèque artisan** (sous conditions : dépenses éligibles différentes et l'aide accordée dans le cadre de l'éco-chèque sera intégrée dans le calcul du montant max. accordée sur la base du Pass).

## CONDITIONS DE MAINTIEN DE L'AIDE

**Le bénéficiaire s'engage à :**

- **Maintenir les emplois sur la région Occitanie** sur une durée de 3 ans, dans le respect du droit du travail, à compter du paiement du solde.
- **Conserver le matériel subventionné** pendant au moins 5 ans après la date d'acquisition du matériel.
- **Faire état de la participation de la Région.** Les modalités d'information sont précisées dans la convention.

## OPERATIONS ET ASSIETTE ELIGIBLES

---

### Investissements matériels :

#### Production de chaleur et de froid :

- Géothermie sur champ de sondes et géo structures énergétiques
- Géothermie sur eau de nappe, sur eau de mer et sur eaux usées
- Géocooling
- Pompe à chaleur
- Solaire thermique
- Chaudière biomasse

#### Economie circulaire et gestion des déchets :

- Système de récupération des eaux de pluie
- Système de réutilisation des eaux usées
- Compacteurs mécanique (cartons, plastiques, textiles et toutes autres matières valorisables...) et/ou broyeurs de végétaux
- Equipements de tri et systèmes de recyclage

#### Sobriété énergétique / optimisation/accessibilité :

- Systèmes de management et de stockage de l'énergie/ Système domotique pour le suivi, la gestion ou la régulation de la consommation
- Capteurs/ éclairage de détection automatique
- Isolation thermique des réseaux de chaleur
- Étanchéité des réseaux
- Exosquelette
- Investissements spécifiques sur l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap ne relevant pas des obligations règlementaires

#### Digitalisation :

- Acquisition d'un système global de gestion : ERP (progiciel de gestion de l'ensemble des processus opérationnels d'une entreprise), système de gestion des clients-réservations-commandes.
- Acquisition d'un système global de GPAO (système de gestion de la production d'assistée par ordinateur).
- Système de cybersécurité : système de sauvegarde, pare-feu, routeur.

#### Dépenses éligibles complémentaires uniquement pour les entreprises relevant du tourisme :

- Dépenses de végétalisation et des-imperméabilisation des sols
- Création du 1er outil de visite interactive
- Acquisition de systèmes de transport collectif électrique gratuits pour les touristes

Seuls les investissements concernant les activités professionnelles sont éligibles ; les dépenses éventuelles, sur le même bâtiment que celui concernant l'activité professionnelle, relatives au logement des exploitants ne sont pas éligibles.

Pour l'ensemble des opérations, les assistances à maîtrise d'ouvrage, directement associées aux investissements matériels et pouvant être intégrées à leur immobilisation corporelle, sont également éligibles. Toutefois, leurs montants ne pourront pas dépasser 50% des montants des investissements matériels directement associés.

## LISTE DES CODES NAF ELIGIBLES

## 1. Volet « Industriel et services aux entreprises »

Code APE	Activités de la NAF éligibles	Cas particuliers
07	Extraction de minerais métalliques	
08	Autres industries extractives	
09	Services de soutien aux industries extractives	
13	Fabrication de textiles	
14	Industrie de l'habillement	
15	Industrie du cuir et de la chaussure	
16	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	Tous les codes sont éligibles sauf le code 16.1 (sciage et rabotage du bois)
17	Industrie du papier et du carton	
18	Imprimerie et reproduction d'enregistrements	
19	Cokéfaction et raffinage	
20	Industrie chimique	
21	Industrie pharmaceutique	
22	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	
23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	
24	Métallurgie	
25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	
26	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	
27	Fabrication d'équipements électriques	
28	Fabrication de machines et équipements n.c.a.	
29	Industrie automobile	
30	Fabrication d'autres matériels de transport	
31	Fabrication de meubles	
32	Autres industries manufacturières	
33	Réparation et installation de machines et d'équipements	
35	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	
36	Captage, traitement et distribution d'eau	
37	Collecte et traitement des eaux usées	
38	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	
39	Dépollution et autres services de gestion des déchets	
41	Construction de bâtiments	Tous les codes sont éligibles sauf 41.1 (promotion immobilière)
42	Génie civil	
43	Travaux de construction spécialisés	
49	Transports terrestres et transport par conduites	
50	Transports par eau	
51	Transports aériens	
52	Entreposage et services auxiliaires des transports	
53	Activités de poste et de courrier	
58.2	Édition de logiciels	
61	Télécommunications	
62	Programmation, conseil et autres activités informatiques	
63	Services d'information	
70.2	Conseil de gestion	
71.12B	Ingénierie, études techniques	
71.2	Activités de contrôle et analyses techniques	
72	Recherche-développement scientifique	
73	Publicité et études de marché	
74	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	
80	Enquêtes et sécurité	
82	Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	
95	Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques	
96	Autres services personnels	

## 2. Volet « Agroalimentaire »

Codes NAF éligibles		Précisions sur l'éligibilité
01	<b>Culture et production animale, chasse et services annexes</b>	Uniquement le code : 01.63Z Traitement primaire des récoltes
02	<b>Sylviculture et exploitation forestière</b>	02.10Z - Sylviculture et autres activités forestières 02.20Z - Exploitation forestière 02.40Z - Services de soutien à l'exploitation forestière
10	<b>Industries alimentaires</b>	<p>10.11Z Transformation et conservation de la viande de boucherie (sauf abattoir ovin, bovin, porcin ; 10.11. délainage et cuirs bruts ; boucherie dès lors que le chiffre d'affaires (CA) sur les circuits professionnels &gt; 50% du CA total)</p> <p>10.12Z Transformation et conservation de la viande de volaille (tout sauf la production de plumes et duvets 10.12.5)</p> <p>10.13A Préparation industrielle de produits à base de viande</p> <p>10.13B Charcuterie dès lors que le chiffre d'affaires sur les circuits professionnels &gt; 50% du chiffre d'affaires total</p> <p>10.3 Transformation et conservation de fruits et légumes</p> <p>10.31Z Transformation et conservation de pomme de terre</p> <p>10.32Z Préparation de jus de fruits et légumes</p> <p>10.39A Autre transformation et conservation de légumes</p> <p>10.39B Transformation et conservation de fruits</p> <p>10.41A Fabrication d'huiles et graisses brutes (végétales et animales)</p> <p>10.41B Fabrication d'huiles et graisses raffinées (végétales et animales)</p> <p>10.42Z Fabrication de margarine et graisses comestibles similaires</p> <p>10.51A Fabrication de lait liquide et de produits frais</p> <p>10.51B Fabrication de beurre</p> <p>10.51C Fabrication de fromage</p> <p>10.51D Fabrication d'autres produits laitiers</p> <p>10.52Z Fabrication de glaces et sorbets, dès lors que le CA des circuits professionnels &gt; 50% du CA</p> <p>10.61A Meunerie</p> <p>10.61B Autres activités du travail des grains</p> <p>10.62Z Fabrication de produits amylacés</p> <p>10.71A Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche</p> <p>10.71D Fabrication de pâtisserie, dès lors que le CA sur les circuits professionnels &gt; 50% du CA</p> <p>10.72Z Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation, dès lors que le CA sur les circuits professionnels &gt; 50% du CA</p> <p>10.73Z Fabrication de pâtes alimentaires</p>

## 2. Volet « Agroalimentaire »

Codes NAF éligibles		Précisions sur l'éligibilité
10	Industries alimentaires	<p>10.81Z Fabrication de sucre</p> <p>10.82 Fabrication de Chocolaterie et confiserie, dès lors que le CA sur les circuits professionnels &gt; 50% du CA</p> <p>10.83Z Transformation du thé et du café, dès lors que le CA sur les circuits professionnels &gt; 50% du CA</p> <p>10.85Z Fabrication de plats préparés, dès lors que le CA sur les circuits professionnels &gt; 50% du CA</p> <p>10.86Z Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques</p> <p>10.91Z Fabrication d'aliments pour animaux de ferme</p> <p>10.92Z Fabrication d'aliments pour animaux de compagnie</p>
11	Fabrication de boissons	<p>11.01Z Production de boissons alcooliques distillées</p> <p>11.02A Fabrication de vins effervescents</p> <p>1102 B – Vinification</p> <p>11.03Z Fabrication de cidre et de vins de fruits</p> <p>11.04Z Production d'autres boissons fermentées non distillées</p> <p>11.05Z Fabrication de bière</p> <p>11.06Z Fabrication de malt</p> <p>11.07A Industrie des eaux de table</p>
12	Fabrication de produits à base de tabac	12.00Z Fabrication de produits à base de tabac
16	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	<p>16.10A - Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation</p> <p>16.10B - Imprégnation du bois</p>
20	Industrie chimique	20.53Z Fabrication d'huiles essentielles
46	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	<p>46.11Z Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis</p> <p>46.17B Autres intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac</p> <p>46.21Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail</p> <p>46.31Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes</p> <p>46.32A Commerce de gros (commerce interentreprises) de viandes de boucherie</p> <p>46.32B Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits à base de viande</p> <p>46.32C Commerce de gros (commerce interentreprises) de volailles et gibier</p> <p>46.33Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles</p> <p>46.34Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons</p> <p>46.35Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits à base de tabac</p> <p>46.36Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de sucre, chocolat et confiserie</p> <p>46.37Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de café, thé, cacao et épices</p> <p>46.38B Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire spécialisé divers</p> <p>46.39A Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits surgelés</p> <p>46.39B Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire non spécialisé</p>

## 2. Volet « Agroalimentaire »

Codes NAF éligibles		Précisions sur l'éligibilité
52	Entreposage et services auxiliaires des transports	Uniquement le code suivant, dans le cas de produits agricoles ou de produits issus de la transformation de produits agricoles (seconde transformation) : 52.10A entreposage et stockage frigorifique, 52.10B entreposage et stockage non frigorifique
82	Activités administratives et autres actions de soutien aux entreprises	Uniquement le code suivant, dans le cas de produits agricoles ou de produits issus de la transformation de produits agricoles (seconde transformation) :82.92Z Activités de conditionnement

## 3. Volet « Tourisme »

**Bénéficiaires :** les entreprises touristiques (hors auto-entrepreneurs) enregistrées au Registre du Commerce et des Sociétés dans les secteurs de l'hébergement, la restauration, les activités de loisirs et les activités réceptives

**Des exclusions sont prévues selon les secteurs d'activités à savoir :**

L'Hébergement, sont exclus :

- les hôtels et l'hôtellerie de plein air non classés ou classés 1 étoile au dépôt du dossier,
- les hôtels appartenant à des chaînes intégrées et franchisés,
- les parcs résidentiels de loisirs, résidences de tourisme,
- les meublés de tourisme et chambres d'hôtes.

La Restauration, sont exclus :

- restauration rapide, cafétérias, libre-service et restaurants de plus de 100 couverts, restaurant non traditionnel ; restaurant non labélisé, ou n'ayant pas de distinction dans des guides spécialisés ou de certification,
- les restaurants situés dans des communes de plus de 3000 habitants

Les activités de loisirs, sont exclus : activité indoor, jeux de hasard et d'argent, bowling et toute activité dont la clientèle touristique (hors département) est inférieure à 80%

Pour l'ensemble de ces secteurs, les activités situées dans des Zones d'activités et/ou zones commerciales sont également exclues.

## PIECES JUSTIFICATIVES

---

**Les pièces justificatives nécessaires à la complétude du dossier sont :**

- Budget prévisionnel de la structure pour l'exercice au cours duquel l'aide est sollicitée
  - Bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé
  - Rapport d'activité du dernier exercice clôturé
  - Liste des membres du conseil d'administration
  - Statuts en vigueur
  - Descriptif détaillé des travaux à réaliser avec un chiffrage estimatif (étayé par des devis)
  - Pour les installations de production de chaleur, de froid et de sobriété énergétique, un document devra être transmis justifiant de la production ou des gains attendus annuellement en kWh
  - Pour les dépenses liées à la gestion de l'eau, un document devra être transmis justifiant des économies d'eau attendues annuellement en m<sup>3</sup>
  - Si les dépenses liées à l'opération sont présentées en TTC, une attestation de non-récupération de la TVA est demandées
  - Attestation sur l'honneur de non-cumul de financements publics
  - Etat des aides De Minimis attribuées les 3 dernières années
  - Attestations de régularité fiscale et sociale de l'année N
  - Extrait Kbis de moins de 3 mois
  - Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- 
- Pour les entreprises d'hébergement touristique : l'attestation de classement à minimum 2 étoiles
  - Pour les entreprises d'hébergement touristique ayant des activités réceptives : l'attestation d'immatriculation d'Atout France
- 
- Pour les entreprises intégrées dans les secteurs industriels ou fournissant des services aux entreprises : Fiche de préqualification Ad'occ
  - A partir d'avril 2023 : Résultat de son auto-diagnostic Impact score

**La Région peut demander toute autre pièce nécessaire à l'instruction du dossier.**

En cas de réception d'un dossier incomplet, la Région fixe un **délaï de rigueur de 2 mois à compter de la date de dépôt sur le portail des aides pour fournir les pièces manquantes**. Passé ce délai, la demande de financement sera considérée comme caduque.

### **IMPACT SCORE**

**Toute entreprise sollicitant une aide régionale devra réaliser, à compter d'avril 2023, un autodiagnostic de mesure de ses impacts, à l'aide de l'outil numérique Impact score.**

Le résultat de cet autodiagnostic sera joint à la demande de soutien régional.

Pour réaliser votre autodiagnostic en ligne et gratuit, c'est [ICI](#) !



## MODALITES DE DEPOT DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT

---

Le dépôt du dossier doit être effectué sur la plateforme dématérialisée « Mes aides en ligne » via le [Hub Entreprendre Occitanie](#). Le porteur de projet devra être accompagné par un conseiller de l'agence de développement économique de la Région Ad'occ qui va aider l'entreprise à qualifier son dossier afin de faciliter son dépôt. A l'issue de cet accompagnement, Ad'occ fournira à l'entreprise une fiche de qualification nécessaire à la complétude du dossier.

Les coordonnées des conseillers Ad'occ sont accessibles sur le Hub Entreprendre Occitanie.

## MODALITES DE VERSEMENT DU FINANCEMENT REGIONAL

---

La subvention est versée par un paiement unique sur présentation :

- Des pièces justificatives de paiement (factures acquittées).